



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau élections et réglementation

Anne Maertens

Arrêté préfectoral fixant les dates limites de dépôt à la  
préfecture des documents électoraux

Elections législatives des 11 et 18 juin 2017

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

### ARRÊTE

#### Article 1:

La date limite de dépôt auprès des services de la préfecture des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) des candidats aux élections législatives (circonscriptions 1 et 2) des 11 et 18 juin 2017 est fixée :

- au mardi 30 mai 2017 à 12h00 pour le 1<sup>er</sup> tour;
- au mercredi 14 juin 2017 à 12h00 pour le 2<sup>nd</sup> tour.

#### Article 2

Les documents électoraux des candidats aux élections législatives (circonscriptions 1 et 2) devront être livrés à l'adresse suivante, pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tours de scrutin :

Bulletins de vote pour les mairies : 11 avenue de la grange noire à Mérignac (33700)

Circulaires et bulletins de vote pour les électeurs : 10 rue Gaspard Monge à Canejan (33600)

#### Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 5 mai 2017  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD

